

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2016

Présents : MM. D.DRAUX, Bourgmestre ff.-Président
B.SIRAULT, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU,
Echevins.
MM. J.DONFUT, Président du CAS.
MM. Ph.DEBAISIEUX, A.CEUTERICK,
P.GIANGRECO, F.URBAIN, D.CICCONE, V.RUSSO,
J-M DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO,
I.DUPONT, R.WASELYNCK, B.GALLEZ,
E.HAMOUMI, Cl.DUFRASNE, A.WILPUTTE,
A.MURATORE, Conseillers Communaux.
M. Ph.WILPUTTE, Directeur Général.

Réf. : PB-REC-CC08-MT

<u>Objet</u> : Taxe additionnelle au précompte immobilier.

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1331-3 et L3122-2,7;

Vu le Code des Impôts sur les revenus et particulièrement les articles 249 à 256 et 464-1;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000 €, et que conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 29/09/2016, que le projet de règlement lui a été communiqué à la même date, et que celui-ci a émis son avis en date du 29/09/2016, avis joint en annexe ;

Vu que cet avis est favorable ;

Page 2 de la délibération du Conseil Communal du 24 octobre 2016 relative à la taxe additionnelle au précompte immobilier.

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré, par 17 votes « POUR », 1 vote « CONTRE », 4 abstentions

D E C I D E :

Art. 1^{er}

Il est établi, pour l'exercice 2017, 2.600 centimes additionnels communaux au précompte immobilier.

Art. 2

Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions Directes.

Art. 3

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil :
Le Directeur général,

Le Bourgmestre f.f. – Président,

Philippe WILPUTTE.

Didier DRAUX.

Agent traitant : Maurice TOUBEAU
Chef de service : Philippe STOQUART